

Entretien avec Alain EVEN, président de l'Assemblée des conseils économiques et sociaux régionaux de France (A.C.E.S.R.F.), président du C.E.S.R. de Bretagne,

réalisé par Eric BOBICHON et Gwénola MARTIN suite à son audition le 28 janvier 2009 par le Comité Balladur

Le contexte des travaux du Comité

La décentralisation française demeure à ce jour une question inaboutie. En particulier, l'acte II n'a pas permis d'apporter une solution à l'enchevêtrement des compétences ni aux dysfonctionnements qu'il génère. Depuis quelques mois, la réflexion a été relancée à partir d'un consensus politique discutable : comparée à ses voisins, la France comporte trop de niveaux de collectivités (le « millefeuille »), excessivement coûteux et difficiles à coordonner.

La simplification institutionnelle constituant dès lors un préalable à toute autre décision, le débat a donné lieu à plusieurs « ballons d'essai », mettant notamment en cause l'avenir du département, considéré *a priori* comme le maillon faible du système mais ressortant des réformes successives plus conforté qu'ébranlé (cf. rapport de la Commission Attali). Porté devant l'opinion publique, il concerne néanmoins au premier chef le monde territorial.

Dans la méthode, le recours à un Comité de sages composé de sensibilités variées a été préféré à l'ouverture d'un débat public. Les suites données à leurs travaux dépendront des velléités de la majorité parlementaire à s'en emparer.

Cependant, l'ampleur des enjeux mis en discussion a entre temps suscité de multiples prises de position, sources de confusion et de discrédit dans la mesure où certaines apparaissent davantage justifiées par l'opportunité d'une récupération partisane que par une recherche de sens et de contenu. Ainsi, les souhaits exprimés en faveur de nouveaux modes de scrutin ou de redécoupages électoraux tendent parfois à masquer les interrogations fondamentales : quelles collectivités territoriales en 2015 ou 2020 et pour quoi faire ? De la même façon, les raccourcis saisissants opérés entre le périmètre des régions et leur puissance économique, par une corrélation non discutée, ignorent l'unanimité locale potentielle sur le fait régional.

Les auditions réalisées par le Comité font également suite au rapport de MM. Warsmann et Urvoas devant la Commission des Lois de l'Assemblée nationale, dont l'équilibre des propositions a été reconnu par une approbation unanime.

Pour autant, les associations de collectivités ont rapidement exprimé leurs craintes en amont des menaces qu'elles identifiaient et souhaité prendre une part active aux discussions actuelles.

Il n'en demeure pas moins que, par ses implications, le sujet ne saurait être débattu par les seuls élus nationaux ou locaux.

Les avis et propositions des C.E.S.R.

En tant qu'institutions régionales, les C.E.S.R. ont naturellement vocation à faire entendre leur voix, de manière isolée, collective ou conjointe aux Conseils régionaux.

Près de la moitié des C.E.S.R. ont déjà opté pour la première de ces modalités, soit par l'adoption d'une résolution, soit par la voix de leur président. Celle-ci s'est accompagnée d'un échange au plan national entre C.E.S.R., d'où se sont dégagées des analyses convergentes et des propositions.

A ce titre, un groupe de travail *ad hoc* a préparé le message consensuel quoique non monolithique délivré devant le Comité, tout en préparant une contribution, non encore formalisée, en vue du prochain débat parlementaire.

Enfin, certains C.E.S.R. et Conseil régionaux (Aquitaine, Midi-Pyrénées, par exemple) vont organiser des Etats généraux pour un échange de vues entre les deux assemblées régionales, conclus sur un mode d'expression variable (vote d'un avis identique ou non).

En parallèle, les directeurs de C.E.S.R. ont transmis leur propre contribution au président de l'Assemblée des C.E.S.R.

Les membres de l'A.C.E.S.R.F. s'accordent sur plusieurs points :

- l'affirmation du fait régional comme réalité autant que comme donnée d'avenir ;
- la conviction que les Régions, entités territoriales et institutionnelles récentes, n'ont pas démerité depuis leur création malgré l'inégale appropriation de leurs leviers d'action. L'accroissement de leurs missions servirait une pérennité légitime ;
- l'exigence d'une répartition clarifiée des compétences, entre les différentes collectivités territoriales mais également, si ce n'est plus, entre l'Etat et les Régions ;
- l'intérêt de fortifier le couple Régions - Intercommunalités ;
- le besoin d'une rationalisation de la carte intercommunale, en préservant la situation des Pays et de leurs conseils de développement ;
- l'utilité d'une autorisation réelle à exercer le pouvoir d'expérimentation, pour favoriser le droit à la différence et le recours à des schémas régionaux prescriptifs pris en compte par la planification locale, en cohérence avec la notion de chef de file ;
- enfin et surtout, la nécessité du renforcement des instances et des mécanismes de démocratie participative locale, mieux ancrés aujourd'hui à l'échelle régionale que nationale, car en l'absence d'une approche interministérielle, les formes de consultation publique relevant de l'Etat

(santé, environnement,...) ne procèdent pas d'une vision unifiée. Cette multiplication des cadres de consultation ou de suivi alimente au mieux des risques d'interférence, au pire, un manque global d'efficacité et de cohérence. Les C.E.S.R. pourraient trouver vocation à concentrer en un même lieu de dialogue l'examen critique des politiques publiques, qu'elles soient décentralisées, déclinées par l'Etat local ou qu'elles résultent d'une coproduction persistante.

Deux points majeurs de désaccord subsistent en interne :

- les conséquences à tirer d'une remise en question éventuelle de la clause générale de compétence générale...
- la capacité des Régions à se saisir de cette clause pour affirmer un intérêt régional extérieur à leurs compétences structurelles (santé publique par exemple).

Pour l'A.C.E.S.R.F., le champ institutionnel de la réforme territoriale ne doit donc pas faire oublier les prolongements qu'il comporte en termes de gouvernance.

En ouvrant la saisine du C.E.S.R. à l'Etat local comme aux grandes métropoles, en les reconnaissant en tant qu'espace dédié à l'articulation des lieux de consultation publique (finalité) et de leur mise en cohérence (outil), en leur garantissant une autonomie de moyens suffisante, la réforme pourrait conférer aux C.E.S.R. une utile fonction de pivot dans la concertation des autorités locales et l'animation de la démocratie consultative. Peut-être, les schémas d'intervention unilatéraux ou négociés (PASER, SRADT, CPER, etc.) pourraient-ils alors n'être plus seulement juxtaposés.